

L'ACCÈS À L'INFORMATION...- CONNAÎTRE ET SAVOIR, C'EST MIEUX COMPRENDRE

Restriction au droit d'accès (articles 20 à 40 de la Loi sur l'accès à l'information – L.A.I.)

En matière de restriction de renseignements, il en existe 2 formes, soit celle facultative et celle impérative. C'est la L.A.I. qui nous indique la nature de la restriction. Lorsque la Loi emploie le terme « peut », la restriction est facultative et le document peut être transmis ou non. Lorsque c'est le terme « doit » qui est employé à la L.A.I., la restriction est impérative et la Municipalité est tenue de ne pas communiquer les renseignements.

Caractère confidentiel des renseignements personnels (article 53)

L'article 53 de la Loi établit la règle de confidentialité des renseignements personnels détenus par les organismes publics. Ce principe fondamental fait contrepoids au régime général d'accès aux documents et pose les assises d'un aspect important du droit à la vie privée. En somme, toute personne a en principe droit d'accès aux documents administratifs des organismes publics, mais seule la personne concernée peut prendre connaissance des renseignements qui se rapportent à elle, sous réserves des exceptions prévues par la Loi. Ainsi, tous renseignements permettant d'identifier dans un document une personne physique doivent être soustraits de l'accès à l'information.

Renseignement à caractère public (article 57)

L'article 57 de la Loi vient compléter l'article 55 en indiquant une liste de renseignements qui ont un caractère public. Essentiellement, ces renseignements ont en commun le fait qu'ils concernent l'utilisation des fonds publics. Ainsi, plusieurs données se rapportant aux fonctions des employés sont publiques parce qu'elles proviennent du budget municipal. Pour la même raison, sont publics les renseignements portant sur les contrats de service intervenus entre une personne et une municipalité, les renseignements concernant les permis qu'une municipalité délivre, tout comme les informations ayant trait au bénéfice discrétionnaire conféré à une personne par une municipalité.

Il est à noter que la Loi sur l'accès à l'information n'est pas facile à résumer : elle comprend 3 volumes. Toutefois, nous croyons que les quelques informations fournies, au cours des 3 derniers mois, sauront vous être utiles pour mieux comprendre le processus de l'accès à l'information.

CODEL ET COMITÉ DES LOISIRS DE ST-RENÉ

Le carnaval d'hiver tenu le 16 mars dernier a été une réussite malgré l'annulation de plusieurs activités. Il faut vivre avec les caprices de Dame Nature.

Il y a eu une excellente participation au tournoi de poches. Félicitations aux vainqueurs : Mme Anita Perreault et M. Marc Bernier. Nos remerciements à tous les participants.

La soirée s'est déroulée dans le plaisir et la danse aux sons de la musique de M. Pascal Michaud, chansonnier.

La partie de sucre a eu un excellent taux de participation.

Plusieurs jeunes ont participé aux jeux organisés pour eux. Seuls les plus résistants étaient là; il faisait un froid de canard.

Les profits de cette journée d'activités sont de 2 000 \$. Nous remercions tous les commanditaires : IGA, dépanneur Édith Dancause, MM. Gérald Fortin et Gaétan Théberge ainsi que tous les bénévoles qui ont contribué de près ou de loin au succès de l'événement. Un gros merci à tous!

Merci à la population d'avoir participé aux activités!
d'ouverture.



Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : st-renedematane@mrcdematane.qc.ca

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

Bulletin d'information municipale

17^e édition - Avril 2013

Mot du maire



Chers concitoyens et chères concitoyennes,

Le mois d'avril apporte avec lui l'espoir de la belle température et d'un nouvel été. Toutefois, comme rien n'arrive sans conséquences, avec l'arrivée des beaux jours arrive également le casse-tête de l'entretien de nos voies de circulation.

Au cours des jours à venir, il va nous falloir cibler certains endroits où l'entretien devra être remis en question. Vous nous demanderez sans doute pourquoi. Et nous vous répondrons franchement que la Municipalité n'arrive pas à faire la multiplication des \$, lesquels sont pourtant essentiels pour rendre tous les chemins à un niveau respectable.

*Il nous faut comme responsables municipaux être équitables envers tous les citoyens. Et je m'explique. Dans certains secteurs, la population est peu nombreuse et dans d'autres secteurs, plus dense. **Le peu** de sous consacré à ce poste budgétaire n'apparaît pas tout à fait équitable pour l'ensemble du territoire. Néanmoins, vos élus travailleront en répartissant le mieux possible les montants budgétés.*

Dans un autre ordre d'idées, les beaux jours, comme à chaque année, s'en viennent à grands pas. Et la visite des amis, de la famille, des touristes aussi! Bien certainement qu'il nous faut se préparer à bien les accueillir. Mais ne pourrions-nous pas aussi nous prendre en considération comme citoyens et citoyennes de notre belle municipalité?! S'endimancher pour les visiteurs, c'est honorable. S'endimancher pour soi, c'est également se respecter. Comme le dicton le dit si bien : « Nous le valons bien! » Endimanchons notre municipalité pour le plaisir de tous : nettoignons notre cour, embellissons nos platebandes, etc. Soyons fiers de notre milieu de vie. C'est notre réputation qui est en jeu.

Un dernier point, celui de la route 195. Le vendredi 5 avril dernier, j'ai participé à une rencontre à Rimouski avec tous les intervenants impliqués dans ce dossier. Compte tenu du contexte qui prévaut dans le dossier, on nous demande de ne plus commenter la situation. Donc, afin que tout se déroule dans les règles de l'art, il vous faudra vous informer auprès du Service des communications du ministère des Transports du Québec à Rimouski.

En terminant, je souhaite à tous une belle période des sucres. C'est un plaisir du printemps qu'il faut savourer.

Roger Vaillancourt, maire

Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721



Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h

N'hésitez pas à emprunter un livre.

Ce service est là pour vous.

Séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire se tiendra

- PERMIS DE BRÛLAGE

ant à l'allumage d'un feu à ciel ouvert doit préalablement e pour une période de 2 semaines maximum et doit être curité incendie de la MRC de La Matanie, aux jours et heures

LES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE... - ÇA ROULE!

14 mars 2013 : Rencontre avec le CLD de la MRC de La Matanie – Mettre en place un projet collectif de panneaux d’affichage pour les municipalités de Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Les Méchins, Baie-des-Sables, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg.

18 mars 2013 : Participation à Rimouski - Tournée régionale 2013 du Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines.

19 mars 2013 : Rencontre à Sainte-Félicité avec les maires et directeurs généraux des municipalités de Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Grosses-Roches et NORDIKeau inc. – Protocole d’entente pour la fourniture de services professionnels pour l’opération des ouvrages de traitement des eaux usées et des eaux potables.

25 mars 2013 : Rencontre avec M. Frédéric Gravel, ingénieur de Construction Polaris inc.

26 mars 2013 : Rencontre avec Mme Geneviève Saint-Pierre, ingénieure de BPR-Infrastructure inc. – Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

27 mars 2013 : Rencontre avec le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

11 avril 2013 : Rencontre à la MRC de La Matanie avec les maires et les directeurs généraux des municipalités.

15 avril 2013 : Rencontre à la MRC de La Matanie avec M. Mathieu Rioux, inspecteur en bâtiment. Analyse des mises en demeure concernant les dérogations à la réglementation d’urbanisme.

15 avril 2013 : Rencontre du comité consultatif d’urbanisme de Saint-René-de-Matane.

24 avril 2013 : Rencontre avec les élus municipaux – Forêt de proximité.

29 avril 2013 : Rencontre à l’hôtel de ville de Matane – Gestion des matières résiduelles organiques de la MRC de La Matanie.

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE - OFFRE D'EMPLOI | POMPIERS/POMPIÈRES

Le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est actuellement à la recherche de personnel pour combler les effectifs de pompiers, pompières à temps partiel - sur appel - pour la desserte du service sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane. Voici quelques critères pour occuper ce poste :

- Être âgé d’au moins 17 ans;
- Être une personne sérieuse et responsable;
- Être disponible à répondre à des appels d’urgence;
- Être prêt à s’engager à suivre la formation nécessaire pour exercer l’emploi;
- Être capable de travailler en équipe et parfois dans des conditions difficiles;
- Avoir une bonne capacité physique et une bonne dextérité manuelle;
- N’avoir aucun antécédent judiciaire;
- Posséder une automobile et détenir un permis de conduire valide, classe IV, serait un atout.

Vous avez le goût des défis et de vous surpasser? Voici une belle occasion de le faire.

Pour plus d’informations, contactez M. Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie

158, rue Soucy, 2^e étage

Matane (Québec) G4W 2E3

Téléphone : 418 562-7265, poste 213

POSTES CANADA – ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU DE POSTE

Postes Canada est à la recherche d’un ou d’une préposé(e) à l’entretien ménager pour le bureau de poste de Saint-René-de-Matane.

Vous pouvez vous obtenir plus d’informations en vous adressant à Mme Louise Lamarre, maître de poste, au 151, av. Saint-René ou en téléphonant au 418 224-3651.

Moment de réflexion



*« Ne sois jamais satisfait de toi;
ça pourrait t’empêcher de devenir
ce que tu n’as pas encore. »*

LA MUNICIPALITÉ INFORME - COMPRÉHENSION DU CODE D’ÉTHIQUE

VALEURS ET ÉTHIQUE???

Les valeurs, plus que de simples mots. Les valeurs sont présentes dans chacune de nos actions et de nos prises de décisions, permettant une réflexion afin de déterminer quelle est la meilleure chose à faire dans toute circonstance. »
Porteur des valeurs fondamentales du secteur municipal, l’ élu doit être en mesure de les actualiser dans son quotidien. »

Il est important de faire la distinction entre les valeurs personnelles, celles de la Municipalité et celles du secteur municipal en général.

Les valeurs personnelles correspondent à nos valeurs en tant qu’individu. Ce sont les valeurs que chacun a cultivées et bâties au fil de ses expériences et enseignements.

Les valeurs organisationnelles font référence aux valeurs que se donne une municipalité, qui reflètent ce qu’elle est et ce qu’elle désire renforcer. Les valeurs se doivent d’être respectées par les membres de l’organisation municipale et elles sont communes à tous. Les valeurs du secteur municipal sont nécessaires pour répondre aux attentes des citoyens.

Définir les valeurs de la Municipalité pour guider la conduite des élus, des cadres et des employés nécessite des efforts importants de la part des élus. Porteur des valeurs fondamentales du secteur municipal, l’ élu doit être en mesure de les actualiser dans son quotidien.

Source : Guide des bonnes pratiques de la Commission municipale du Québec

Chronique à suivre en mai prochain.